

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le plan localisé de quartier (PLQ) valant plan de site (PS) N° 29'961-508, dressé par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie - office du patrimoine et des sites, le 17 juillet 2014, prévoit la construction de cinq bâtiments de logements dans le village de Cartigny, feuille cadastrale N° 21, au lieu-dit Pré-de-la-Reine, tout en préservant les qualités naturelles, paysagères et architecturales du site.

### 1. Périmètre et données foncières

Le périmètre d'une superficie de 6'440 m<sup>2</sup>, situé en zone 4B protégée, est constitué des parcelles N<sup>os</sup> 702, 703, 704, 706, 711, 712, 1522, 2018, 2232, 2234, 2285, 2432, 2460, 2461, 2474, 2475, 2567, 2568, 2911, 2913, 2936 et 2937. Hormis la parcelle N° 1522, propriété de la commune de Cartigny, toutes les parcelles sont en mains privées. Elles s'inscrivent entre la route de Vallière et les rues du Trabli, des Trois-Fontaines et du Pré-de-la-Reine.

### 2. Objectif du projet de plan localisé de quartier valant plan de site

Situé au centre du village, le présent projet de PLQ valant PS a pour but de fixer l'aménagement du secteur à la suite d'un processus de concertation entre les propriétaires, la commune et l'Etat de Genève.

Le plan définit avec précision les droits à bâtir de chaque propriétaire tout en sauvegardant les qualités patrimoniales, paysagères et bâties du site.

### 3. Description du site et contraintes

Les importantes qualités patrimoniales et paysagères de l'îlot situé au cœur du village pourront être préservées grâce à une vue d'ensemble des différentes interventions futures et en évitant un traitement au cas par cas.

Les anciens bâtiments ruraux, les cours, la végétation et les jardins, caractéristiques des villages de la campagne genevoise, sont également des éléments majeurs de ce site à prendre en considération.

### 4. Historique

Ce projet de plan localisé de quartier valant plan de site fait suite à une demande préalable N°18058-1 déposée en avril 2008, portant sur les parcelles N<sup>os</sup> 2232 et 2234 et visant à la construction d'un immeuble de logements et d'un couvert à voiture. Prenant en compte un parcellaire complexe, le plan fixe les implantations et la volumétrie des constructions nouvelles dans le respect de l'architecture du village de Cartigny.

## 5. Caractéristiques du projet de PLQ valant PS

Ce projet de plan localisé de quartier valant plan de site prévoit :

- la sauvegarde des qualités patrimoniales paysagères et bâties existantes;
- l'édification de nouveaux bâtiments dans la bande centrale de l'îlot d'une hauteur de R+1+combles, dont le projet initié par la DP 18058 sur la parcelle 2232;
- une démolition/reconstruction éventuelle sur la parcelle 2911;
- l'abattage de quelques arbres existants dont la conservation n'a pas été requise par la direction générale de la nature et du paysage (DGNP), ainsi que la plantation de quelques arbres et haies d'espèces indigènes;
- la réserve d'un passage pour piétons permettant d'améliorer la perméabilité de l'îlot et d'assurer les échanges entre les habitants.

L'enquête publique n°1837 relative au projet de plan localisé de quartier valant plan de site n°29961-508, ouverte du 14 avril au 13 mai 2015, a suscité deux observations. En décembre 2015, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), a transmis les deux observations à la commune de Cartigny pour préavis du Conseil municipal. Cette délibération datée du 25 janvier 2016 annule et remplace une délibération réalisée le 14 septembre 2015 qui avait malheureusement été prise sur la base d'une des deux observations reçues par le département seulement. Le projet susvisé a fait l'objet d'un préavis favorable du Conseil municipal de la commune sous réserve que la cession d'une bande de 1,5m de largeur à la faveur du domaine public cantonal ait pour objectif non pas l'élargissement de la route cantonale, comme écrit sur le plan, mais l'éventuelle réalisation d'équipements publics, type trottoir ou mobilité douce et que le cheminement piétonnier reste un passage privé, uniquement au profit des parcelles 2232, 2234, 2474 et 702.